

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02937

Numéro SIREN : 418 688 917

Nom ou dénomination : "A.S.P.I."

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2023 sous le numéro de dépôt 549

" A.S.P.I. "

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros

Siège social : Rue Henri Claudel – Neptune II – SAINT LÔ (Manche)

418. 688. 917 RCS COUTANCES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 3 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trois février à dix heures trente,

Monsieur **Joël CLAIRAY**, agissant en qualité de Président de la société **GROUPE SIT**, Présidente de la société **"A.S.P.I."**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, divisé en 400 actions de 375 euros chacune, dont le siège est à SAINT LÔ (Manche) – Rue Henri Claudel, Neptune II ;

a établi le présent procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société **"A.S.P.I."** pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022.

Il rappelle que la société **"GROUPE SIT"** est titulaire des 400 actions composant le capital de la société **"A.S.P.I."**.

La société **TALENZ SOFIDEM**, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 janvier 2023, est présente.

Les documents suivants ont été adressés à l'associée unique :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2022,
- le rapport de gestion du président sur lesdits comptes.

Les décisions suivantes sont prises par l'associée unique.



... / ...

QUATRIEME DECISION

Le mandat de la société **TALENZ-SOFIDEM**, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'associée unique décide de renouveler ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 août 2028.

CINQUIEME DECISION

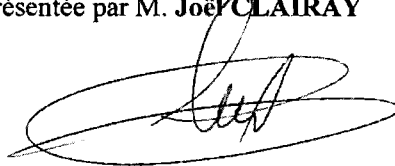
Le mandat de Monsieur **Philippe NOURY**, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'associée unique décide de ne pas le renouveler, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, alinéa 2 modifié, du Code de Commerce.

SIXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associée unique et Présidente.

La société "GROUPE SIT"
Représentée par M. **Joël CLAIRAY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Clairay', enclosed within a large, loopy oval stroke.